

RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'ATTACHES TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

Fiche n° 2 – Personnel enseignant d'un autre établissement (titulaire ou contractuel)

Conditions de recrutement :

Vous pouvez être recruté comme chargé d'enseignement vacataire (CEV) si vous exercez, au cours de l'année universitaire, une activité professionnelle principale réelle et stable.

Modalités de recrutement :

Pour être recruté en tant que CEV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
 - 1 RIB ou RIP (original) à votre nom
 - Le cas échéant, une copie du livret de famille, si seul le prénom de votre conjoint apparaît sur le RIB ou RIP
 - 1 Photocopie de la carte d'identité
 - 1 Photocopie de la carte de sécurité sociale
 - Pour les enseignants du 1^{er} degré : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par l'Inspecteur d'Académie
 - Pour les enseignants du 2nd degré (agrégés et certifiés) : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Recteur d'Académie
 - Pour les enseignants de l'enseignement privé sous contrat du 2nd degré : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Recteur d'Académie
 - Pour les enseignants dans un établissement public d'enseignement supérieur : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Président ou Directeur de l'établissement d'affectation
 - Pour les enseignants de l'enseignement privé supérieur (UCO...) : 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Président de l'Université d'affectation

Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et la carte de sécurité sociale ne sont à fournir qu'en cas de modifications.

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.